

Le 06 Février 2019

COMMUNIQUE DE LA VILLE DE COIGNIERES

Coignières, demande le classement de l'état de catastrophe naturelle pour la période juin-octobre 2018

La ville de Coignières, sur un large périmètre, repose sur un sol argileux. Les changements climatiques, liés aux saisons, peuvent impacter les constructions en fragilisant le bâti (affaissements, fissures...). De nombreux Coigniériens ont déjà sollicité M. le Maire, en particulier suite aux variations de températures de l'été dernier. Aussi pour permettre aux Coigniériens d'obtenir une indemnisation auprès des assurances, M. le Maire propose de solliciter M. le Préfet, pour demander le classement de l'état de catastrophe naturelle (pour la période juin-octobre 2018). Si la ville obtient cet arrêté interministériel pour tous les dommages résultants de cet évènement anormal de l'été 2018, les Coigniériens pourront dès lors engager les démarches nécessaires auprès de leurs assurances pour une meilleure indemnisation.

Aussi, il est proposé aux Coigniériens impactés par ce phénomène, de se faire connaître dans les meilleurs délais auprès des services municipaux soit par voie postale : **Mairie de Coignières, Monsieur le Maire, place de l'Eglise de Saint Germain d'Auxerre 78310 Coignières**, soit par mail : secretariat.du.maire@coignieres.fr

Contact presse : Laurent LANYI, Directeur de cabinet 01 30 13 17 86